

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2015

Le vingt sept février deux mil quinze, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

Présents : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. ORY Jean, M. ROBERT Jean-Pierre, Mme BOYER Pia, Mme NOLLET-LE BOHEC Inès, M. FAUTREZ Rodrigue, M. PORCHER Henri, Mme COQUILLET Floriane, M. BODINAUD Stéphane, Mme PATRAT Annick, M. BURGOT Michel, Mme HUET Rachel, Mme LEGRY Christelle.

Absente excusée : Mme HUET donne pouvoir à Mme LEGRY

Secrétaire de séance : Mme NOLLET – LE BOHEC

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 20h30.

Approbation du compte rendu de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 30 janvier 2015.

Point supplémentaire à l'ordre du jour : avenant n° 1 au marché de gros œuvre – démolitions (5ème classe)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter à l'ordre du jour le point supplémentaire cité ci-dessus.

I – PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENT DE GRADE

Dans le cadre des agents promus/promouvables, un agent de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade.

Ouverture d'un poste d'AGENT DE MAITRISE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un agent des services techniques est inscrit sur la liste d'aptitude au grade **d'Agent de maîtrise au titre de la promotion interne 2015**, après validation de la CAP du Centre de gestion en date du 27 janvier 2015.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de nommer cet agent au 1^{er} janvier 2015, demande d'ouvrir un poste d'Agent de maîtrise et de fermer le poste d'adjoint Technique Principal Territorial de 2ème classe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide,

- d'ouvrir un poste **d'Agent de maîtrise** à compter du 1^{er} janvier 2015 d'une durée de 35/35^{ème}.

- de fermer le poste d'Adjoint Technique Principal Territorial de 2ème classe des services techniques d'une durée de 35/35^{ème} lors de la nomination au grade supérieur.

II – SDE 35 : CONVENTION SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCE
« INFRASTRUCTURE DE CHARGES NECESSAIRES A L'USAGE DES VEHICULES
ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES »

Monsieur Jean-Yves HONORÉ adjoint au Maire, fait part aux membres du Conseil municipal d'une mise en place d'un transfert de la compétence « infrastructures de charges pour véhicules électriques ».

Le déploiement de bornes de recharges de véhicules électriques, outil de préservation de la qualité de l'air sur nos territoires, doit se concevoir à l'échelle départementale, voire régionale, pour assurer la cohérence du maillage et l'interopérabilité entre les bornes.

Afin de soutenir le développement du véhicule électrique, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 propose de prendre en charge l'installation et l'exploitation de 168 bornes de recharges publiques sur le département d'Ille et Vilaine (hors Rennes Métropole). Accompagné par la Région Bretagne, ce projet est cofinancé par l'ADEME, au travers du programme d'investissements d'Avenir.

Pour assurer un déploiement raisonné et cohérent des bornes sur le territoire, le SDE 35 s'appuie sur une étude de maillage réalisée par la Région Bretagne qui pré-identifie les communes d'implantation de la première phase d'installation, prévue pour 2015/2016.

Une concertation avec les communes, communautés de communes et pays, ainsi que les opérateurs privés, est actuellement en cours afin d'affiner et d'optimiser les localisations envisagées .

Contexte général et local :

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SDE35 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SDE35 bénéficie d'une aide de l'ADEME pour financer l'investissement de 164 bornes de recharge normale/accélérée et 4 bornes de recharge rapide, à condition que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Pour favoriser un déploiement équilibré et efficace, le Comité syndical a décidé de 12 février 2014 de prendre en charge financièrement l'investissement et l'exploitation de ces 168 bornes de recharge.

Contexte réglementaire :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électrique » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance.

Considérant que le SDE35 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015.
- Met à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- S'engage à accorder pendant 5 ans à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

III – MODIFICATION DES ENTREES D'AGGLOMERATION

Monsieur Jean-Yves HONORÉ, 1^{er} Adjoint au Maire fait part au Conseil Municipal que, dans le cadre des aménagements de sécurité aux entrées d'agglomération, une mise en œuvre de plateaux ralentisseurs avec limitation de vitesse à 30km/h sera effectuée.

Afin de respecter les recommandations routières, le Conseil municipal propose de modifier la position des panneaux d'agglomération de la façon suivante :

- Rue d'Aubigné sur la RD 91 à la côte PR26 + 170 m,
- Rue de Marcillé sur la RD 91 à la côte PR25,
- Rue de Montreuil sur Ille sur la RD 12 à la côte PR 2 + 720 m.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide les modifications de position des panneaux d'agglomération pour la rue de Marcillé,

Pour : 13

Contre : 2

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide les modifications de position des panneaux d'agglomération pour la rue de Montreuil et pour la rue d'aubigné.

IV – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que la communauté de Communes du Pays d'Aubigné a validé en octobre 2014 la proposition de réalisation des agendas d'accessibilité programmée en mutualisation, sous forme de groupement de commandes.

Il indique que la réalisation d'un diagnostic des ERP sera effectuée par un bureau d'études spécialisé, les communes décidant d'adhérer à ce groupement de commandes doivent délibérer et autoriser le Maire à signer une convention.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un groupement de commandes permet à plusieurs personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs lié à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées.

Cette dernière a pour objet de désigner parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide l'adhésion au groupement de commandes pour la réalisation des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) entre la collectivité et la communauté de communes du Pays d'Aubigné, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

V – ASSURANCE DE LA COMMUNE « DOMMAGES OUVRAGES »

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le devis Groupama de l'assurance « dommage ouvrage » dans le cadre de la réhabilitation / transformation d'un ancien logement de fonction en classe et locaux annexes.

La cotisation est révisable en fonction du coût définitif des travaux.

Groupama

a - Garantie de base dommage ouvrage (sans franchise)

Le taux hors taxes applicable sur le montant des travaux toutes taxes comprises est de 0,80 %

La cotisation s'élève à 4 000,00 € HT, soit **4 363 30 € TTC** (taxe d'assurance de 9 % et contribution pour les victimes d'attentats de 3,30 € comprises).

B - Garantie complémentaire de bon fonctionnement des éléments d'équipements

Le taux hors taxes applicable sur le coût total de construction toutes taxes comprises est de 1,04 % .

La cotisation s'élève à 200,00 € HT , soit **218,00 € TTC** (taxe d'assurance de 9 % comprise).

C - Garantie complémentaire des dommages aux existants divisibles

La cotisation s'élève à 400,00 € HT , soit **436,00 € TTC** (taxe d'assurance de 9 % comprise)

Total « dommage ouvrage » **5 017,30 € TTC**

SMABTP

Garantie de base dommage ouvrage 5 040,00 € HT

Bon fonctionnement des éléments d'équipements 168,00 € HT

Dommage immatériels consécutifs 504,00 € TTC

Total « dommage ouvrage » **6 226,08 € TTC**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte de valider le devis le moins disant et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 13

Contre : 2

Abstention : 0

VI – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET DE LA COMMUNE

Le premier Maire adjoint présente au Conseil municipal le compte administratif de la commune pour l'exercice 2014 faisant apparaître les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	527 974,17	1 050 439,90	522 465,73
INVESTISSEMENT	293 380,94	91 442,31	- 201 938,63

Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote.

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2014 du budget commune et constate la compatibilité des résultats avec le compte de gestion du receveur.

VII – COMPTE DE GESTION 2014 : BUDGET DE LA COMMUNE

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2014 du budget commune du receveur et constate la compatibilité des résultats avec le compte administratif.

VIII – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Le premier Maire adjoint présente au Conseil municipal le compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2014 faisant apparaître les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	40 537,51	42 292,93	1 755,42
INVESTISSEMENT	6 795,22	126 838,49	120 043,27

Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote.

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2014 du budget assainissement et constate la compatibilité des résultats avec le compte de gestion du receveur.

IX – COMPTE DE GESTION 2014 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2014 du budget assainissement du receveur et constate la compatibilité des résultats avec le compte administratif.

X – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET LOTISSEMENT DU COURTIL BONNET N° 2

Le premier Maire adjoint présente au Conseil municipal le compte administratif du budget du lotissement Courtil Bonnet N° 2 pour l'exercice 2014 faisant apparaître les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	1 275,73	76 568,91	75 293,18
INVESTISSEMENT	88 433,00	0	- 88 433,00

Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote.

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2014 du budget lotissement Courtil Bonnet N° 2 et constate la compatibilité des résultats avec le compte de gestion du receveur.

XI – COMPTE DE GESTION 2014 : BUDGET LOTISSEMENT DU COURTIL BONNET N° 2

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2014 du budget lotissement du receveur et constate la compatibilité des résultats avec le compte administratif.

XII – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET LOTISSEMENT DU ROME

Le premier Maire adjoint présente au Conseil municipal le compte administratif du budget du lotissement du Rome pour l'exercice 2013 faisant apparaître les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	97 212,90	97 212,90	0
INVESTISSEMENT	74 775,53	74 775,53	0

Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote.

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2014 du budget lotissement du Rome et constate la compatibilité des résultats avec le compte de gestion du receveur.

XIII – COMPTE DE GESTION 2014: BUDGET LOTISSEMENT DU ROME

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2014 du budget lotissement du receveur et constate la compatibilité des résultats avec le compte administratif.

XIV – COMPTE ADMINISTRATIF 2014: BUDGET ZAC

Le premier Maire adjoint présente au Conseil municipal le compte administratif du budget ZAC pour l'exercice 2014 faisant apparaître les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	4 015,63	89,03	- 3 926,60
INVESTISSEMENT	60 873,16	0	- 60 873,16

Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote.

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2014 du budget ZAC et constate la compatibilité des résultats avec le compte de gestion du receveur.

XV – COMPTE DE GESTION 2015: BUDGET ZAC

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2015 du budget lotissement du receveur et constate la compatibilité des résultats avec le compte administratif.

XVI – AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2014. Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **522 465,73 €**, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter **522 465,73 €** en excédant de fonctionnement.

XVII – VOTE DES 3 TAXES 2014

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter le taux des 3 taxes locales pour l'année 2015 avant de voter le Budget Primitif. Il propose :

- d'augmenter la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti pour les porter à :

la taxe d'habitation	13,78 %
la taxe sur le foncier bâti :	16,32 %
la taxe sur le foncier non bâti	39,78 %

le Conseil municipal procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide l'augmentation des 3 taxes locales pour l'année 2014, aux taux de :

0 - taxe d'habitation :	13,78 %
1 - taxe sur le foncier bâti :	16,32%
2 - taxe sur le foncier non bâti :	39,78 %

Pour : 14

Contre : 1

Abstention : 0

XVIII – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter le budget primitif 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote le budget primitif de la commune qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 158 754,00 €	1 158 754,00 €
INVESTISSEMENT	1 345 694,00 €	1 345 694,00 €
TOTAL	2 504 448,00 €	2 504 448,00 €

IXX – EMPRUNTS DE LA COMMUNE

DEMANDE DE FINANCEMENT EMPRUNT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une offre de prêt a été présentée par l'organisme financier La Banque Postale :

- pour un montant de **615 040,79 €**,
- pour une durée de **18 ans**,
- à un taux fixe de **1,90 %**,
- avec une périodicité trimestrielle,
- à échéance dégressive.

La première échéance sera le 01 juillet 2015.

Ce financement sera inscrit au budget prévisionnel 2015 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'offre de prêt présentée par l'organisme financier La Banque Postale aux conditions citées ci-dessus et autorise le Maire à signer la demande de financement et tous documents relatifs à cette affaire.

Ce financement sera inscrit au budget prévisionnel 2015 de la commune.

Remboursement anticipé

Monsieur le Maire fait aux membres du Conseil municipal qu'une demande de renégociation/négociation de prêts a été sollicitée auprès des organismes financiers.

Compte tenu qu'il n'a pas été possible de renégocier les emprunts ci dessous auprès de l'organisme Crédit agricole, une demande de remboursement anticipé a été sollicitée au 01/04/2015.

Le décompte se présente comme suit :

	Emprunt 1	Emprunt 2
MONTANT DE L'EMPRUNT	550 000,00 €	160 000,00 €
N° emprunt	00030102807	70003504830
Date de souscription	17/06/2009	13/07/2006
Durée	25 ans	25 ans
Taux fixe	4,88	4,40
Capital restant du	454 129,37 €	116 532,23 €
Intérêt normaux	11839,71€	702,39 €
Indemnité financière	22 161,51 €	5 127,42 €
Indemnité de gestion	3 693,59 €	854,57 €
Soit un total de	491 824,18 €	123 216,61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement anticipé et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

L'opération sera comptabilisée après le vote du Budget prévisionnel 2015 de la commune. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015.

XX – AVENANT N° 1 - LOT 1 GROS OEUVRE DEMOLITIONS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal un avenant de la Société MACE CONSTRUCTION pour des travaux complémentaires concernant les travaux supplémentaires dans le cadre du marché public « réhabilitation / transformation d'un ancien logement de fonction en classe et locaux annexes ». Ces travaux portent d'une part sur le comblement d'une ancienne fosse placée sous la rampe d'accès nouvellement créée et d'autre part sur l'obligation de sécuriser le poteau de soutien de l'escalier extérieur.

Le devis global pour ces deux opérations est de 1 719,28 € HT.

Montant initial du marché 41 000,00 € HT

Montant de l'avenant n° 1 1 719,28 € HT

Nouveau montant du marché **42 719 ,28 € HT et 51 263,14 € TTC (TVA de 20%)**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de 1 719,28 € et le nouveau montant du marché de **42 719 ,28 € HT et de 51 263,14 € TTC (TVA de 20%)**, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire .

XXI – QUESTIONS DIVERSES

Élections

Tableau de présence pour les élections Départementales

Le tableau des permanences pour les élections départementales du dimanche 22 mars 2015 s'établit comme suit :

8h00 – 10h30	M. BURGOT	R. FAUTREZ	ALAIN FOUGLÉ
10h30 – 13h00	S. BODINAUD	C. LEGRY	J.Y HONORÉ
13h00 - 15h30	L. BRÉAL	P. BOYER	JP. ROBERT
15h30 - 18h00	I. LE BOHEC	J. ORY	ALAIN FOUGLÉ

Le tableau des permanences pour les élections départementales du dimanche 29 mars 2015 s'établit comme suit :

8h00 – 10h30	A. PATRAT	C. LEGRY	ALAIN FOUGLÉ
10h30 – 13h00	H. PORCHER	F. BIARD	J.Y HONORÉ
13h00 - 15h30	R. FAUTREZ	L. BRÉAL	JP. ROBERT
15h30 - 18h00	J. ORY	S. BODINAUD	ALAIN FOUGLÉ

Exposition 14 - 18 Le Front, l'Arrière, la Mémoire

L'exposition centenaire Guerre de 14 – 18 sera exposée du 25 février 2015 au samedi 14 mars 2015 à Feins dans les locaux de la mairie.

Deux ouvertures exceptionnelles auront lieu :

- le dimanche 8 mars de 10h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h30
- le vendredi 13 mars de 20h00 à 23h00.

Conseil municipal des Jeunes

Monsieur Jean-Pierre ROBERT, 3ème Adjoint au Maire propose aux membres du Conseil municipal la création d'un Conseil municipal des jeunes (CMJ) pour les enfants résidant à Feins et fréquentant l'école primaire (du CE1 au CM2) et le collège (6ème et 5ème).

Ce conseil permettrait

aux jeunes :

- de s'exprimer sur la vie de leur commune,
- d'acquérir un apprentissage actif de la démocratie,

aux adultes :

- d'être à l'écoute des souhaits et des propositions des jeunes.

Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet

Une balade commentée à l'étang de Boulet (AQUABIO) aura lieu le dimanche 29 mars 2015 de 14h00 à 15h30

Une exposition « Jardiner au naturel » aura lieu à la mairie (aux heures habituelles d'ouverture).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à Minuit et vingt minutes

Prochaine réunion le vendredi 27 mars 2015 à 20h30.